

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT DELEGATION DE LA PRESIDENCE
DE LA COMMISSION DE DELEGATION
DE SERVICES PUBLIC**

N° A24-006

5.4

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5 et L. 2122-18 ;
VU la délibération n°20-017 du 3 juillet 2020 portant élection du Maire,
VU la délibération n°23-116 portant création de la Commission de Délégation de Service Public ;
CONSIDERANT la possibilité pour le Maire, Président de droit de la Commission de Délégation de Service Public, de déléguer par arrêté cette fonction,

ARRETE

Article 1 – Madame Maryline RIEU, 5^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée à la fonction de Présidente de la Commission de Délégation de Service Public et est autorisée à signer tous les actes relevant de l'exercice de cette fonction.

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune. Copie en sera adressée à l'intéressée et au Préfet de la Haute-Garonne.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Tournefeuille, le 22 avril 2024

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240422-A24-006-AR
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024